

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 2 décembre 2011.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14 et 15 novembre 2011**

**2011 DLH 153-1°** - Réalisation par la RIVP d'un programme de travaux d'amélioration et de mise aux normes de la résidence sociale pour travailleurs migrants Bisson (20e).

**M. Jean-Yves MANO, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de travaux d'amélioration et de mise aux normes de la résidence sociale pour travailleurs migrants « Bisson » 15 rue Bisson (20°) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 7 novembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de travaux d'amélioration et de mise aux normes de la résidence sociale pour travailleurs migrants « Bisson » 15 rue Bisson (20e).

Article 2 : Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 480.000 euros.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 2042, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : 48 des logements du programme seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec la RIVP et avec l'organisme gestionnaire de la résidence les conventions fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et conformément à l'article L441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans à compter de la signature de la convention APL de la résidence.